



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2020-288

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2020

Sommaire

DDTM 13

13-2020-11-19-003 - AP Ceyreste DPU EPF 22 rue Cruvellier (2 pages) Page 3

13-2020-11-19-004 - AP Ceyreste DPU EPF 32 rue Cruvellier (2 pages) Page 6

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2020-11-19-002 - Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise SERVICES ORGANISATION METHODES (SOM) en faveur des travailleurs handicapés sise 550, Rue Pierre Berthier - 13799 AIX EN PROVENCE. (1 page) Page 9

13-2020-11-19-001 - Arrêté portant agrément de l'accord de l'entreprise SARL AIDADOMI en faveur des travailleurs handicapés sise 30, Avenue Robert Schuman - 13002 MARSEILLE. (1 page) Page 11

DDTM 13

13-2020-11-19-003

AP Ceyreste DPU EPF
22 rue Cruvellier



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption
à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur
en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme
pour l'acquisition d'un bien sis 22 rue Louis Cruvellier
sur la commune de Ceyreste (13600)**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de Ceyreste ;

VU les délibérations du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 001-7993 CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence et n° URB 001-7380/19 et URB 010-7381/19 du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de Marseille Provence ;

VU la convention cadre entre le préfet de Région et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 14 décembre 2015, prolongée par un avenant signé le 2 janvier 2018 ;

VU la convention multi-sites à l'échelle du territoire de la Métropole pour une intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte, signée le 29 décembre 2017 par la Métropole Aix Marseille Provence et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence qui place la parcelle objet de la DIA en zonage UBp,

VU la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Olivier MAGNAN, notaire, domicilié au 205 avenue Emile Bodin à La Ciotat, reçue en mairie de Ceyreste le 30 septembre 2020 et portant sur un appartement correspondant au lot n°3 d'un bâtiment en copropriété, situé 22 rue Louis Cruvellier sur la commune de Ceyreste, correspondant à la parcelle cadastrée BI 97 d'une superficie de 45 m², au prix de 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros) visé dans la déclaration, auquel vient s'ajouter 6000€ (six mille euros) de commission à la charge du vendeur;

VU l'arrêté n°13-2020-208/DD du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et l'arrêté n°13-2020-09-01-008 du 01 septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

VU le courrier de la DDTM de demande de visite du bien et de pièces complémentaires en date du 9 novembre 2020

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 26 décembre 2017 prononçant la carence pour la commune de Ceyreste entraîne le transfert de l'exercice du droit de préemption au représentant de l'Etat dans le département dans les conditions définies à l'article L210-1 du code de l'urbanisme ;

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien, constitué d'un appartement de 36,05 m², situé sur la parcelle cadastrée BI 97 au 22 rue Louis Cruvellier à Ceyreste, par l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant à la commune la réalisation des objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

ARRÊTE

Article premier : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs définis en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 2 : Le bien concerné par le présent arrêté correspond au lot n°3 (un appartement de 36,05 m²) au deuxième étage du bâtiment en copropriété sis sur la parcelle cadastrée BI 97. Il se situe 22 rue Louis Cruvellier à Ceyreste.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 19 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer

SIGNE

Jean Philippe D'Issernio

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

DDTM 13

13-2020-11-19-004

AP Ceyreste DPU EPF
32 rue Cruvellier



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption
à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur
en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme
pour l'acquisition d'un bien sis 32 rue Louis Cruvellier
sur la commune de Ceyreste (13600)**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de Ceyreste ;

VU les délibérations du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 001-7993 CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence et n° URB 001-7380/19 et URB 010-7381/19 du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de Marseille Provence ;

VU la convention cadre entre le préfet de Région et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 14 décembre 2015, prolongée par un avenant signé le 2 janvier 2018 ;

VU la convention multi-sites à l'échelle du territoire de la Métropole pour une intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte, signée le 29 décembre 2017 par la Métropole Aix Marseille Provence et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence qui place la parcelle objet de la DIA en zonage UBp,

VU la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Anne-Claire BERTHON-RAVEL, notaire, domiciliée 205 avenue Emile Bodin à La Ciotat, reçue en mairie de Ceyreste le 23 septembre 2020 et portant sur trois appartements dans le même bâtiment (vendu en totalité), situé 32 rue Louis Cruvellier sur la commune de Ceyreste, correspondant à la parcelle cadastrée BI 84 d'une superficie de 45 m², au prix de 225 000 € (deux cent vingt-cinq mille euros) visé dans la déclaration, auquel vient s'ajouter 5000€ (cinq mille euros) de commission à la charge du vendeur;

VU l'arrêté n°13-2020-208/DD du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et l'arrêté n°13-2020-09-01-008 du 01 septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

VU le courrier de la DDTM de demande de visite du bien et de pièces complémentaires en date du 9 novembre 2020

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 26 décembre 2017 prononçant la carence pour la commune de Ceyreste entraîne le transfert de l'exercice du droit de préemption au représentant de l'Etat dans le département dans les conditions définies à l'article L210-1 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien, constitué d'un bâtiment en totalité, comportant trois appartements, situé sur la parcelle cadastrée BI 84 au 32 rue Louis Cruvellier à Ceyreste, par l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant à la commune la réalisation des objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

ARRÊTE

Article premier : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs définis en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 2 : Le bien concerné par le présent arrêté correspond à la totalité du bâtiment (comportant trois appartements sur trois niveaux) sis sur la parcelle cadastrée BI 84. Il représente une superficie de 111 m² de surface habitable. Il se situe 32 rue Louis Cruvellier à Ceyreste.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 19 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer

SIGNE

Jean Philippe D'Issernio

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2020-11-19-002

Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise
SERVICES ORGANISATION METHODES (SOM) en
faveur des travailleurs handicapés sise 550, Rue Pierre
Berthier - 13799 AIX EN PROVENCE.



PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité Départementale
des Bouches-du-Rhône**

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE SERVICES ORGANISATION METHODES EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord de l'entreprise SERVICES ORGANISATION METHODES (SOM) déposé le 09 septembre 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 10 septembre 2020 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'accord d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 09 septembre 2020 entre les partenaires sociaux et la Société SERVICES ORGANISATION METHODES SA sise Parc de Pichaury , 550 rue Pierre Berthier, 13799 Aix en Provence et enregistré sous le numéro T01320008884, est agréé pour une durée de trois années, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 2. - Le préfet de département des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bouches du Rhône

Fait à Marseille, le 19 novembre 2020.

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.15.60.00 - Télécopie : 04.91.57.01.22
Serveur vocal : 08.36.67.00.13

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2020-11-19-001

Arrêté portant agrément de l'accord de l'entreprise SARL
AIDADOMI en faveur des travailleurs handicapés sise 30,
Avenue Robert Schuman - 13002 MARSEILLE.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité Départementale
des Bouches-du-Rhône**

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'ENTREPRISE SARL
AIDADOMI EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord de l'entreprise AIDADOMI déposé le 13 octobre 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 13 octobre 2020 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'accord d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 22 mai 2019 entre les partenaires sociaux et la SARL AIDADOMI sise 30, avenue Robert Schuman, 13002 MARSEILLE et enregistré sous le numéro T0131900'701, est agréé pour une durée de trois années, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 2. - Le préfet de département des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bouches du Rhône

Fait à Marseille, le 19 novembre 2020.

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.15.60.00 - Télécopie : 04.91.57.01.22
Serveur vocal : 08.36.67.00.13